

ACTE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE
REÇU EN SOUS PREFECTURE LE 15.07.2015
AFFICHÉ LE 15.07.2015
CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2015 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Peyuco Duhart

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25

N° 2 – Aménagement et urbanisme

Modification n° 1 de l'AVAP – Clôture de l'enquête publique et approbation des conclusions du commissaire enquêteur – Approbation du dossier AVAP

Rapporteur :
M. Duhart, maire

Présents

Peyuco Duhart, maire
Jean-François Irigoyen, 1^{er} adjoint
Nicole Ithurria, 2^{ème} adjoint
Elisabeth Garramendia, 5^{ème} adjoint
Pello Etcheverry, 6^{ème} adjoint
Eric Soreau, 8^{ème} adjoint

Michèle Lacaze, Gaxuxa Elhorga-Dargains, Stéphane Alvarez, Manuel de Lara, Jean-Luc Casteret, Charlotte Loubet-Latour, Margaret Girard, Jean-Marc Quijano, Fabienne Peilleron, Nathalie Morice, Aurore Prieur, Sylvie Dargains, Thomas Ruspil, Pascal Lafitte, Lamia Horchani, Peio Etcheverry-Ainchart, Yvette Debarbieux, Danielle Marsaguet, Pierre-Laurent Vanderplancke, conseillers municipaux lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs

- Patricia Arribas-Olano, 3^{ème} adjoint, à Michèle Lacaze, conseiller municipal délégué
- Jean-Daniel Badiola, 4^{ème} adjoint, à Nicole Ithurria, 2^{ème} adjoint
- Nathalie Noël, 7^{ème} adjoint, à Peyuco Duhart, maire
- Guillaume Colas, conseiller municipal délégué, à Gaxuxa Elhorga-Dargains, conseiller municipal délégué
- Valérie Othaburu-Fischer, conseiller municipal, à Stéphane Alvarez, conseiller municipal délégué
- Gaëlle Ganet, conseiller municipal, à Manuel de Lara, conseiller municipal délégué
- Denis Artola, conseiller municipal, à Jean-François Irigoyen, 1^{er} adjoint

Absent : Philippe Juzan, conseiller municipal

Date de la convocation : 3 juillet 2015

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Sylvie Dargains a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Modification n° 1 de l'AVAP – Clôture de l'enquête publique et approbation des conclusions du commissaire enquêteur - Approbation du dossier AVAP

M. le Maire expose :

Les A.V.A.P. (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ont été instituées par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 en remplacement des ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces.

Par arrêté n° 53 du 16 janvier 2015, M. le Maire a prescrit le dossier de modification n° 1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Saint Jean de Luz et a lancé l'enquête publique.

L'engagement de la ville pour la modification du document répond aux besoins de :

- mise en conformité avec les décrets d'application de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- clarification de certaines formulations réglementaires,
- ajustement des niveaux de protection de certains édifices,
- d'assurer la compatibilité entre protection de l'AVAP et renouvellement urbain de certains quartiers en devenir.

L'enquête publique s'est tenue du lundi 16 février 2015 au mercredi 18 mars 2015 inclus. Afin de recevoir les observations du public, Madame Tonicello, commissaire enquêteur, a siégé en Mairie de Saint Jean de Luz les jours suivants :

- le lundi 16 février 2015 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 27 février 2015 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 10 mars 2015 de 14h30 à 17h30,
- le mercredi 18 mars 2015 de 14h00 à 17h30.

Au cours de l'enquête, 34 mentions ou courriers ont été recueillis sur le registre, de natures diverses, et parfois sans relation avec le sujet. La manifestation de ces administrés démontre que l'enquête publique a bien rempli son rôle. Le nombre important de réactions révèle tout autant l'intérêt pour le document que les interrogations des administrés sur certaines modifications induites. L'ensemble de ces requêtes n'est toutefois pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet.

Au vu de ces éléments, le commissaire enquêteur a émis un «avis favorable» au projet de modification n° 1 de l'AVAP.

Madame Tonicello relève également la volonté de la commune qui s'engage à poursuivre les efforts de communication et de concertation. Suite à la réunion de la CLAVAP qui s'est déroulée le 20 mai 2015 à 9h00, un plan de communication est en cours de préparation, lequel précisera des modalités de concertation mises en place par la ville. Parallèlement, une réponse sera apportée à l'ensemble des requêtes individuelles.

Enfin, la Ville a recueilli l'avis favorable de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques et des services compétents sur cette modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une information sur le site de la ville de Saint Jean de Luz. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les conclusions du commissaire enquêteur,
- d'approuver la modification n° 1 de l'AVAP et le dossier de l'AVAP tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à effectuer les mesures de publicité prévues aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine» du 5 juin 2015,
- vu l'avis favorable du Préfet en date du 30 juin 2015,
- valide les conclusions du commissaire enquêteur,
- approuve la modification n° 1 de l'AVAP et le dossier de l'AVAP tel qu'annexé à la présente,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à effectuer les mesures de publicité prévues aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme.

Adopté par 30 voix

2 abstentions

(Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,


Peyuco Duhart



